

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION modificative n° 2024-PPS-MSS21-BRE-22-02

Relatif à l'habilitation de la Maison Sport-Santé du Pays de Du Guesclin / OISCL

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes Monsieur Emmanuel ETHIS
- VU La demande de modification du nom de la Maison Sport-Santé

DECISION MODIFICATIVE

Les articles 1 et 2 de la décision n°2024-PPS-MSS21-BRE-22-02 sont modifiés comme suit, les autres articles restent inchangés :

Article 1^{er} : Objet de la décision modificative

La présente décision modificative a pour objet de modifier le nom de la maison sport santé dénommée « Maison Sport-Santé du Pays de Du Guesclin / OISCL »

Représentée par Monsieur Philippe JARDIN, Président

Et par Madame Stéphanie LE GARNEC, responsable des activités de la maison Sport-Santé.

Et responsable des activités de la Maison Sport-Santé.

Nouveau nom de la Maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de Broons / OISCL

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision modificative entrera en vigueur à la signature de cette présente décision et est délivrée jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et la Rectrice de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision modificative vaut habilitation.

Fait à Rennes, le 11 JUIN 2025

Pour l'ARS,

Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Hélène INSEL



Rectrice de la Région académique de Bretagne

Direction de la Santé Publique
Direction Adjointe de la Prévention Promotion de la Santé

DECISION modificative n° 2024-PPS-MSS24-BRE-35-02

Relative à l'habilitation de la Maison Sport-Santé du Poudouvre / Dinard Sport Santé

- VU Le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1172-1, L. 1173-1, R1173-1 à R1173-12, et D.1172-1 à D1172-5,
- VU Le Décret no 2023-170 du 8 mars 2023 relatif à l'habilitation des maisons Sport-Santé
- VU l'arrêté du 25 avril 2023 portant cahier des charges des Maisons Sport-Santé et contenu du dossier de demande d'habilitation et de renouvellement d'habilitation
- VU Le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- VU Le décret du 01 février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne Madame Elise NOGUERA
- VU L'arrêté n° 2023-PPS-MSS portant désignation de l'autorité administrative chargée de l'instruction des demandes d'habilitation des Maisons Sport-Santé pour la région Bretagne
- VU Le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes Madame Hélène INSEL
- VU La demande de modification du nom de la Maison Sport-Santé

DECISION MODIFICATIVE

Les articles 1 et 2 de la décision n°2024-PPS-MSS24-BRE-35-02 sont modifiés comme suit, les autres articles restent inchangés :

Article 1^{er} : Objet de la décision modificative

La présente décision modificative a pour objet de modifier le nom de la maison sport santé dénommée « Maison Sport-Santé du **Poudouvre / Dinard Sport Santé** »

Représentée par Monsieur Kaiss GERVIN, Président

Et responsable des activités de la Maison Sport-Santé.

Nouveau nom de la Maison Sport-Santé : Maison Sport-Santé de la Côte d'Emeraude / Dinard Sport Santé

Article 2 : Durée et modalités d'application de la décision

La présente décision modificative entrera en vigueur à la signature de cette présente décision et est délivrée jusqu'au 31 mai 2029.

Article 3 : Exécution de la décision

La Directrice générale de l'ARS Bretagne et la Rectrice de région académique de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision modificative vaut habilitation.

Fait à Rennes, le 11 JUIN 2025

Pour l'ARS,

Elise NOGUERA



Directrice générale

Pour le Rectorat,

Hélène INSEL



Rectrice de la région académique de Bretagne